

Izaac Damade, sieur de Laroque 268/396
 né avant 1679 à Lamothe-Montravel ? (24) **ii** entre 1713 et 1736
 fils de Gaston **Damade** (1625-1688) **536/796** **ii** et de Marie **Trapaud** (16..-1702) **37/792**

épouse

Marie Doucet 269/397
 fille de (?) Samuel **Doucet** **538/794** **ii** décédée après juin 1736, peut-être en 1754

Enfants :

au moins huit, dont sept encore vivants en 1736

L'ordre présenté reprend celui esquissé par Marie Doucet elle-même.

Ce n'est pas forcément celui des naissances, il est même probable qu'elle privilégie les garçons.

- 1) Jean Damade (1... - 03.1736), célibataire (a)
- 2) Estienne **Damade** (1... - ~1784 ?) **134/198**, **ii**
 épouse vers 1763 Jeanne **Métivier** (1... - <1784) **135/199**
- 3) Marie *l'aînée** Damade (1...- > 1736), (c)
 épouse avant 1736 ... Constant
- 4) Izabeau Damade (1...- > 1773), célibataire (d) **↑**
- 5) Marie (sic)* Damade (1...- > 1736 et <1759), célibataire (e)
- 6) Marie (re-sic)* dite Marion Damade (1...- 1736) (f) **↑**
- 7) Marguerite Damade (1...- ~1773), célibataire (g) **↑**
- 8) Jeanne Damade (1...- >1773 (1787 ?)), célibataire (h) **↑**
 elle épouse le 27.01.1763

* Il y a bien trois filles prénommées Marie ! Et le phénomène des frères et sœurs portant le même prénom n'est pas rare dans la région. En 1738, un de leur cousins germains, Pierre Boyer, nomme dans son testament Etienne Damade et sa sœur Marianne (sic). En décembre 1759, on ne trouve plus mention, parmi les sœurs célibataires que d'une seule Marie surnommée d'ailleurs Marion. Les deux autres se sont mariées ou sont décédées avant cette date.

☐ Izaac (ou Isaac) Damade-Laroque habite aux Mathelins, paroisse de Lamothe. Comme beaucoup de notables ruraux du Sud-Ouest, il accole à son nom, un nom de terre, ce qui a le double avantage de le distinguer d'éventuel homonyme et de lui donner une marque d'honorabilité en tant que propriétaire.

En plus, l'appellation sieur de Laroque sonne presque comme un nom noble, mais il n'y a presque certainement aucune noblesse ici, bien que son frère Jean 268/396b, lui, se rattache, semble-t-il, à la petite noblesse.

☐ Izaac est protestant. Son prénom biblique est un signe manifeste de la foi de ses parents, à laquelle il adhère vraisemblablement et reste fidèle malgré les édits. Depuis 1685, le culte réformé est interdit, les derniers pasteurs exilés.

Officiellement, les quelques rares "*opiniâtres*" qui ont réussi à ne pas abjurer lors de conversions forcées qui précèdent la révocation de l'Edit de Nantes ont le droit de prier en privé et ne sont pas obligés d'aller à la messe.

Tous les autres, désignés sous l'appellation "*Nouveaux-Convertis*", et surtout, tous leurs enfants nés depuis cette date, sont officiellement catholiques et contraints de participer à un minimum de célébrations et d'offices. Ils doivent aller écouter un certain nombre de prêches faits spécialement à leur intention, mais dont le succès semble peu probant. Les récalcitrants ne peuvent se marier. Leur descendance est considérée comme illégitime, puisque l'Etat Civil est entre les mains du seul prêtre catholique. Il arrive même, dans certains cas extrêmes, que les morts protestants se voient refuser une sépulture, et leur corps traîné sur une claie, de manière infamante, est jeté à la voirie*.

* Voir par exemple le cas de Jacques Naudy **130/194** VI.3.M (~1700-1772) enterré nuitamment par ses gendres dans un coin de sa propriété.

L'aînée de leurs filles, une des trois Marie [135/198c](#), se marie avant 1736. Elle reçoit, lors de son mariage, une dote, qui représente sa part d'héritage.

▫ Certains actes mentionnent des "*cousins*" d'Etienne Damade, avec lesquels il est en correspondance : un certain Jauary (?) Damade en 1746 et 1758, auquel il a prêté plus de 3 000 livres * et, en 1775, Isaac et Joseph Damade, frères... (?) **

* Contrat passé le 17 mai 1746 par-devant maître Borie, notaire royal.

** Pour plus de détails, voir la notice de Jean Damade [268/396b](#), le frère d'Isaac (?).

Voir l'arbre de Gaston **Damade** [536/7 92](#), VIII.31.M

Voir l'arbre "**les ancêtres de l'Hyronnelle**"

Adolphe **Franç de Ferrière** [16/24c](#) et Sophie **Boyer**, III. 1.Mm

Extraits du testament de Marie Doucet

*"Je recommande à Dieu le père tout puissant qui a créé le ciel et la Terre et toute choses qui y sont, le suppliant au nom et par le mérite de l'amour et passion de son cher fils notre Seigneur Jesus Christ vouloir me faire pardon et miséricorde de tous mes pechés et lors que mon âme sera séparée de mon corps la recevoir dans son saint paradis et pour ma sépulture honneur funéraire [...] et œuvre pie, je le laisse à la discretion de mon héritier bas nommé m'en rapportant à sa charité.
[...]* *

*Institue hériter Etienne Damade mon autre fils ** [...] en foye de quoi j'ai signé au bas de chaque page.*

A Lamothe, le 9 juin 1736.

Marie Doucet

Contrôlé à Castillon 1 février 1741

vidimé [ou intimé ?] et collationné le 17 juin 1754"

* Suit l'énumération des enfants qu'elle a eu avec Izaak Damade, puis ses dispositions testamentaires,.... notamment les différents legs qu'elle prévoit pour ses cinq filles encore célibataires.

** Son fils aîné, Jean, est décédé quelques mois plus tôt.

La formulation de ce testament est clairement d'inspiration huguenote.

Marie s'en remet à Dieu seul, ayant foi au pardon qui lui est offert par l'amour de Jésus, fils de Dieu et sa mort sur la croix. C'est le sacrifice de ce Sauveur qui la sauve, et non le mérite de bonnes œuvres éventuelles.

C'est en Paradis, c'est à dire auprès de Dieu qu'elle s'attend à être accueillie après son décès.

Un testament catholique laisse percevoir une crainte devant l'incertitude de la mort. Le testateur en appelle généralement à l'intercession de la Vierge et de Saints, et demande que soit faite en son nom des aumônes et que des messes soient dites à son intention pour que soit raccourci son temps de pénitence au purgatoire...